Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 22 septembre 2017, à 8h00, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES:

Sont présents M. Francis Gagné, M. Martin Lefebvre, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétairetrésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION:

Conformément aux articles 153 et 157 du Code municipal, tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit traité lors de la présente séance :

Renonciation au délai de 3 mois de la CPTAQ.

196-09-2017 **RENONCIATION AU DÉLAI DE 3 MOIS DE LA CPTAQ :**

Considérant que le procès-verbal de la CPTAQ en date du 24 août 2017 accorde un délai de 3 mois, soit jusqu'au 24 novembre 2017, pour que la Municipalité lui fasse part d'observations additionnelles dans le dossier no. 410534;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal renonce au délai de 3 mois accordé par la CPTAQ.

André Gagnon, maire	Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière
	ue la signature du présent procès-verbal oi de toutes les résolutions qu'il contient au e municipal.
André Gagnon, maire	

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière